

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 07 décembre 2023.
à 20h30 Salle d'animation d'Entremont**

Date de convocation : 30 novembre 2023.

PROCES-VERBAL

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Éric BERTELOOT, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (procuration à M. Laurent VALLIER), Mme Marie-Cécile PASQUIER (procuration à M. Tanguy JON), Mme Corinne PASSERAT (procuration à M. Christophe FOURNIER) M. Jean-Jacques SIGNOUX (procuration à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND, M. Lucas THABUIS (procuration à M. Christian SERVAGE), Mme Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE),

M. le Maire propose Mme Sheila MICHEL comme secrétaire de séance.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

**1. 2023- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023
Annexe 1**

Mme Sheila MICHEL expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 30 novembre 2023.

VOTE : 17 POUR ; 5 ABSTENTIONS ((Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL, M. ARCADE, M. MAISTRE).

2. 2023- Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 1^{er} juin 2023.

* BUDGET : Engagements supérieurs à 5000€

M. le Maire énonce les engagements supérieurs à 5000€

Libelle1	codealias	CodeService	MontantTTC	
SIT 1 DIAG+ESQ MAISON CAVOIN	OYAS	CAVOIN	8 597,95	Cavoin
DGD MARCHÉ VTT	ALL TRACKS CONC		10 275,79	Vtt

SIT 2 FT BOIS MDLP	FT BOIS ANNECY	MDLP	51 879,26	MDLP
SIT 1 FT BOIS MDLP	FT BOIS ANNECY	MDLP	29 624,55	MDLP
MISSION ASSISTANCE MO FR CAVOI	ABAMO		11 520,00	Foyer rural et maison Cavoin
CREA AMGT PAYSAGER SIT 3	TERIDEAL TARVEL		20 618,40	Pré aux Dones
ECLAIRAGE ECOLE GF	REXEL FRANCE	GF	8 167,04	Ecole Guillaume Fichet
TVX COURS INFERIEUR SDF	TRAVAUX BOGEN		10 339,20	TVX parking salle des Fêtes
CREA AMGT PAYSAGER PRE AUX	TERIDEAL TARVEL		24 261,60	Pré aux Dones

* DIA

21/09/2023	2023-15	Vente GENAND / HENRY	260, Rue Guillaume Fichet Petit Bornand	AL-57 AL-481
21/09/2023	2023-16	Vente GAILLARD / LIBEAUT	Beffay Petit Bornand	AB-115 AB-116 AB-185 AB-266 AB-267 AB-293
03/10/2023	2023-17	Vente DONZEL / NABET-GALLAY	748, route de la Douane Entremont	B-732
10/10/2023	2023-18	Vente HURTADO / LES 3 EPIS	39, route de La Cellaz Entremont	B-1844 issue de la B-802
08/11/2023	2023-19	Vente DONZEL / CHAROUD GUYOT	355, route de la Mouille Entremont	A-560 A-561 A- 1258 A-1261 A-1263

3. 2023- Demande de subvention à La Région pour la réhabilitation de la Maison de La Place en centre culturel

M. Laurent VALLIER expose,

VU la délibération n° 2021-57 portant sur la validation du projet et de la demande de subvention au titre de la DETR ;

Pour la rénovation thermique et patrimoniale du bâtiment dit « maison de la Place », sis Chemin du Champey, la commune rappelle les objectifs :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment pour répondre aux règles environnementales des dépenses énergétiques ;
- Rendre accessibles au public PMR les 2 niveaux du bâtiment pour un ERP de 5^{ème} catégorie ;
- Valoriser l'espace de la bibliothèque et son organisation fonctionnelle entre adultes et enfants ;
- Réserver un espace touristique au sein d'une tisanerie pour les visiteurs du site abbatial et les usagers de la bibliothèque ;
- Ouvrir le 2^{ème} étage sur un espace culturel permanent ainsi qu'un espace d'exposition associatif.

La volonté de la Commune de réaliser une réhabilitation fonctionnelle de la bibliothèque municipale avec une « rénovation énergétique globale » permet la mise en valeur de cette maison du XIX^{ème} siècle d'intérêt patrimonial.

La Commune profite des travaux pour mettre en conformité les réseaux extérieurs au bâtiment, l'accès PMR et redonner une organisation spatiale et paysagère aux abords immédiats du futur espace culturel.

L'insertion d'un stationnement paysager intégrera un stationnement résidentiel et un stationnement dédié au centre culturel.

Une étude de faisabilité des aménagements paysagers aux abords de la place de l'abbaye a été confiée à ATELIER PAYSAGER le 13 décembre 2021.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée le 1 octobre 2021 au groupement AVD Architecture.

La demande de subvention porte sur l'opération globale, bâtiments, VRD et aménagements paysagers partiels du site.

Au coût estimatif des travaux (stade AVP) :	557 550,00€ HT
+ le coût des études de l'opération initiale :	92 357,72€ HT

S'ajoute pour les dépenses estimées (études et travaux) pour les aménagements partiels du site de l'opération :
81 720,00€ HT

Soit une estimation totale de l'opération de : 731 627,72€ HT

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le financement du projet présenté ;
- **D'APPROUVER** les termes de la demande de subvention à La Région pour la réhabilitation de la maison de la Place en un espace culturel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de M. le Président de La Région ;
- **D'APPROUVER** l'engagement de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer Les documents s'y rapportant.

M. MARCHAL demande quel est le montant de la DETR et quel est le plan de financement pour cette réhabilitation.

M. VALLIER répond que ces éléments seront communiqués dans les questions diverses, puisqu'une question concerne la Maison de la Place.

VOTE : 17 POUR, 3 CONTRE ((Mme VIX, M. MARCHAL, M. MAISTRE). 2 ABSTENTIONS (M. ARCADE, Mme ROCHE).

4. 2023- Demande de subvention Fonds Verts pour la renaturation de la cour d'école Guillaume Fichet - Petit Bornand	Annexe 2
--	-----------------

M. Laurent VALLIER expose,

Dans le contexte environnemental actuel de la gestion de l'eau et de la chaleur à l'extérieur ou dans les bâtiments, le retour de la nature sur les zones artificielles de notre commune, facilitera l'adaptation au changement climatique. Le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022, le lancement d'un programme de renaturation des villes pour atténuer les effets de la chaleur, en restaurant le stockage du carbone, la régulation hydraulique, la biodiversité, tout en améliorant le cadre de vie. Le projet de la Commune recouvre les objectifs du Fond Verts « renaturation des villes et des villages » - axe 2.

En marge de notre plan de sobriété, nous sommes attentifs à trouver des adaptations et des projets à valeur environnementale comme en réintroduisant la nature au sein des écoles. Notre projet de « renaturation » est associé à la désimperméabilisation des sols de la cour de l'école Guillaume Fichet.

En effet, la cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. Si les projets de réaménagement de cours d'école mettent beaucoup l'accent sur le résultat (la végétalisation ou la désimperméabilisation), ce type de projet est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes. Il s'agit notamment de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social.

Les aménagements envisagés auront pour objectifs :

- La restauration de l'espace public avec réintroduction du végétal dans la cour et la mise en œuvre de structures naturelles d'ombrage pour lutter contre les îlots de chaleur tout en améliorant le cadre de vie des enfants ;
- La désimperméabilisation de la cour en enrobés par leur suppression, sa végétalisation et l'utilisation de matériaux perméables. Elle accompagne l'objectif de zéro artificialisation des sols en cohérence avec les orientations de l'Etat pour 2050 ;
- La régulation hydraulique de ces surfaces désimperméabilisées, par une gestion des eaux pluviales à la parcelle, conformément aux objectifs de notre PLU en vigueur ; elle vise à et lutter contre les inondations par les déversements dans la rivière le Borne ;
- La qualité d'usage des espaces naturels en créant des aires éducatives à l'environnement ;

La qualité du projet repose sur le processus mis en œuvre qui associe les parties prenantes dans un objectif de co-construction des besoins par des ateliers participatifs avec le corps enseignant. La pertinence du projet repose aussi sur une stratégie d'évaluation de l'efficacité des solutions dans le temps.

La demande de subvention est destinée aux études d'ingénierie pour la conception du projet et aux investissements de travaux nécessaires à la réalisation de solutions concrètes.

La demande de subvention porte sur un montant de 130 518.60€ HT dont 5 000€ HT d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides ou subventions auprès des organismes partenaires.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 130 518.60€ HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

5. 2023- Demande de subvention pour la réhabilitation énergétique et patrimoniale de la Maison Cavoin	Annexe 3
--	-----------------

M. Laurent VALLIER expose,

Dans le cadre des études menées pour la réhabilitation patrimoniale et énergétique du bâtiment communal, dit « maison Cavoin », sis 452 rue Guillaume Fichet sur les parcelles n° 89 et 90, la Commune souhaite réhabiliter cette bâtisse historique caractéristique du centre bourg de la première moitié du XIX^{ème} siècle. Elle possède un fort potentiel d'aménagement par sa volumétrie associée à une charpente remarquable.

Cette démarche s'inscrit dans un triple objectif, la préservation du caractère architectural d'une maison villageoise, la valorisation du patrimoine et la redynamisation du centre-bourg.

La présente opération comprend :

- La création d'un café tiers-lieu au rez-de-chaussée,
- La création d'un local commercial au rez-de-chaussée,
- La création d'un local de stockage au rez-de-chaussée,
- La création de cinq (5) logements aux étages, du studio au T4 duplex
- La création de surfaces annexes (technique, vélos...)

La mission de réhabilitation entre dans le cadre de la politique globale de la commune vers la sobriété thermique de ses bâtiments et la requalification de ces nombreux espaces. Les objectifs de la mission sont :

- Créer un espace de mixité sociale par la création d'un « tiers lieu » adapté aux nouvelles orientations données au centre-bourg ;
- Remettre en place un commerce qui pourra avoir un lien avec la future maison des anciens ;
- L'amélioration énergétique et thermique du bâtiment en minimisant l'impact environnemental et le bilan carbone.

La Commune profite des travaux pour redonner une organisation paysagère aux abords immédiats en les intégrant aux futurs aménagements de requalification du centre-bourg.

Une étude de faisabilité a été notifiée le 22 mai 2023 au bureau d'AMO : ABAMO.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée le 21 septembre 2023 au groupement de MOE : OYAS V. DUBEROS E.I.

Des études complémentaires ont été confiées, pour la géotechnique à BETECH, pour le contrôle technique et la mission CSPTS à ALPES CONTROLES, pour le géomètre à MPC.

La demande de subvention porte sur l'opération globale du bâtiment pour une surface brute (1025m²), les VRD et les aménagements extérieurs.

Au coût estimatif des travaux (stade APS) :

2 138 950,00€ HT

+ le coût des études de l'opération :

187 219,50€ HT

Soit une estimation totale de l'opération de :

2 326 169,50€ HT

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 2 326 168.50€ HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou du Fond Vert ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités et à signer tout document s'y rapportant.

M. MAISTRE rappelle qu'au début du mandat, une visite de la maison Cavoin avait été programmée. Il ajoute qu'alors, il était prévu de démolir cette maison, que lui-même pensait qu'il fallait la réhabiliter. Il ajoute que ce sont des travaux énormes qui engagent des frais et déplore que ni la population, ni la minorité municipale ne soient associées. C'est pour cette raison qu'il va s'abstenir. Il considère que c'est un vrai problème.

M. VALLIER répond qu'il prend note de ces remarques mais que certains comportements justifient cet état de fait.

Mme VIX dit que c'est toujours la même chose, qu'il faut savoir avancer. et que c'est dommage.

M. VALLIER abonde dans son sens et dit que ce n'est pas sa façon de travailler. Mais, les propos insultant du chef de file de la minorité envers le Maire, sur les réseaux sociaux, n'ont pas été suivis d'excuses. Nous en avons conclu que la discussion était impossible.

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique avait eu lieu en juillet 2022 au cours de laquelle les travaux de réhabilitation de la maison Cavoin avaient été annoncés. Certes, la teneur des aménagements intérieurs n'était pas connue.

M. MAISTRE dit qu'il a envie d'être constructif et qu'on ne lui donne pas les moyens de l'être.

M. MARCHAL voudrait savoir où seront situés les parkings.

M. VALLIER répond qu'une étude de stationnement avait été réalisée en 2013 et qu'elle a été reprise. Il ajoute que c'est la CCFG, au travers de l'aménagement du chef-lieu, qui étudie ce volet. et qu'elle travaille de concert avec nous. Il y aura des places de parkings à moins de 50m du bâtiment.

M. MARCHAL demande s'il y aura un café.

M. VALLIER répond qu'il s'agit d'un tiers-lieu, endroit intergénérationnel, ouvert aux anciens comme aux jeunes. Il sera en lien avec l'aménagement prévu au chef-lieu. Tout reste à construire.

VOTE : 17 POUR, 2 CONTRE (M. ARCADE et Mme ROCHE), 3 ABSTENTIONS (Mme VIX, M. MARCHAL, M. MAISTRE)

6. 2023- FINANCES - Décision modificative n°1/2023

Mme Sheila MICHEL expose,

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre budgétaire 23 Immobilisations en cours pour 4 000.00€ afin de permettre le paiement de l'avance des entreprises pour les marchés publics.

Le total des nouvelles dépenses d'investissement est équilibré par une diminution du chapitre 21 Immobilisations corporelles pour le même montant soit 4 000.00€.

Il n'y a aucune modification sur la section de fonctionnement du budget.

La décision modificative n° 1 du budget 2023 s'équilibre comme suit :

	Budget actuel	Décision modificative	Total
Section fonctionnement	2 300 000,00€	0,00€	2 300 000,00€
Section investissement	2 090 000,00€	0,00€	2 090 000,00€
- Compte 2138	157 000,00€	- 4 000,00€	153 000,00€
- Compte 238	0,00€	+4 000,00€	4 000,00€

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 comme présenté ci-dessus.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

7. 2023- FINANCES - Ouverture des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2024

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la commune sera voté au 15 avril 2024 au plus tard ;

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2024 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, d'une part et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2023	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2023)
Chapitre 20	154 000.00€	38 500.00€
Chapitre 21	1 680 244.33€	420 061.08€

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024, ainsi que les recettes nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

8. 2023- Tarifs des secours du domaine nordique des Glières

M. le Maire expose,

Il est rappelé au conseil municipal que les communes doivent se substituer aux victimes pour le paiement des secours auprès des administrations qui les gèrent, sur les pistes du domaine nordique des Glières. La commune refacture ensuite ces secours aux victimes.

La Commission Intercommunale de Sécurité sur les pistes du domaine skiable du Plateau des Glières, a adopté les tarifs suivants pour les secours, durant la saison d'hiver 2023/2024 comme suit :

FRONT DE NEIGE	70€
PISTE	140€
HORS PISTE	275€

En cas de carence d'ambulance privée pour le transport au bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, lors de son Conseil d'Administration et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a décidé de facturer cette prise en charge à 166 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés par la commission intercommunale de sécurité sur les pistes du domaine nordique des Glières, selon le barème ci-dessus, et du SDIS de la Haute-Savoie, pour les carences d'ambulance ;
 - **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.
- VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.**

9. 2023- FINANCES - Indemnités de gardiennage de l'église d'Entremont

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Vu l'arrêté A2018-33 du Maire de la Commune d'Entremont en date du 22 octobre 2018 portant nomination du gardien de l'église d'Entremont ;

Vu la délibération 2023-043 du 1^{er} juin 2023 fixant le montant du gardiennage à 496.09€ ;

Considérant que le plafond applicable a été revalorisé pour le dernier semestre 2023 et est fixé à 499.75€ à compter du 27 octobre 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Considérant que le plafond applicable a été revalorisé pour l'année 2024 et est fixé à 503.42€ à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Considérant que la délibération 2023-043 du 1^{er} juin 2023 fixe le montant indemnitaire du gardiennage de l'église d'Entremont, accordé à M. ROUSSEL, à 496.09€,

Il convient d'actualiser le montant de l'indemnité allouée à M ROUSSEL.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'attribuer à M. Christian ROUSSEL, gardien de l'église d'Entremont :

- Une indemnité de 499.75€ à proratiser pour l'année 2023 ;
- Une indemnité de 503.42€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

10. 2023- Modification conventions relatives aux logements sociaux à intervenir avec Haute-Savoie Habitat

Annexe 4

Mme Sheila MICHEL expose,

VU l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement par l'Etat mentionnée à l'article R.441-5-2 du CCH

CONSIDERANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a généralisé le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux afin de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social ;

CONSIDERANT que la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels ;

CONSIDERANT qu'une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux, favorisant ainsi la coordination, en toute transparence, entre réservataires ;

CONSIDERANT que la commune de Glières-Val-de-Borne est réservataire de 10 logements locatifs sociaux sur les 28 logements HAUTE-SAVOIE HABITAT et qu'il convient, conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux, de fixer, par convention ci-jointe, les modalités pratiques de gestion en flux de ce contingent, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation, ci-annexée, portant sur les modalités de gestion en flux de réservations et de suivi des réservations des logements sociaux, à intervenir avec l'organisme bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation, ci annexée, portant sur les modalités de gestion en flux de réservations et de suivi des réservations des logements sociaux, à intervenir avec l'organisme bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT, ainsi que tout document s'y afférent.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

11. 2023- CCFG -Mise à disposition des biens

Annexe 5

M. le Maire expose,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification [n°12] des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n°09/09/06 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2006 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve et Petit Bornand les Glières ;

VU la délibération n°28/05/08 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2008 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et le CCAS de Bonneville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements conclus entre la CCFG et la commune de Glières-Val-de-Borne, compte tenu notamment des études en cours pour l'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles dont les travaux vont démarrer en 2024 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que les statuts de la CCFG déterminent les compétences transférées par les communes membres à cet EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Le principe fixé par la loi est celui d'une mise à disposition de plein droit des biens et équipements utilisés par la collectivité antérieurement compétente pour l'exercice des compétences transférées, et ce à la date de ce transfert.

La mise à disposition est une procédure qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété.

Ainsi, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Glières-Val-de-Borne et la CCFG

Il est présenté au Conseil Municipal le procès-verbal conclu entre la CCFG et la commune de Glières Val de Borne mis à jour, permettant de préciser la désignation et la valeur d'acquisition des biens restant à disposition de la CCFG, au 1^{er} novembre 2022 (ci-joint en annexe) ;

M. le Maire précise que nous avons délibéré dans le cadre d'une convention cadre avec la CCFG, de mise à disposition et de mutualisation des services, pour la période 2022-2026, le 3 mars 2022 ; nous avons également délibéré le 3 mars 2021, pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des sites émetteurs (relais TV).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise à jour n° 2 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et la commune de GLIERES VAL DE BORNE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents présentés ainsi que tout document afférent.

➤ **VOTE : 21 POUR, 1 ABSTENTION (M. MAISTRE).**

12. 2023- Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) 2023-2024 / CCFG	Annexe 6
---	-----------------

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

Vu la délibération n°158-2022 du conseil communautaire du 11 juillet 2022, approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) - Glières-Val-de-Borne, pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;

Vu la délibération n°2022-63 du conseil municipal du 19 septembre 2022, approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) - Glières-Val-de-Borne, pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;

Vu la délibération n°162-2023 du conseil communautaire du 09 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention à la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) 2023-2024 / CCFG ci-annexé ;

Considérant que l'association « APEE » assure la gestion de la restauration scolaire et des temps périscolaires sur la commune d'Entremont-Glières-Val-de-Borne ;

Considérant l'augmentation importante des charges prévisionnelles de l'association pour l'année 2023-2024, notamment liées aux prestations de confection et de transport des repas et des frais bancaires liés aux paiements en ligne sur le portail « famille » de la CCFG à partir de janvier d'autre part ;

Considérant que l'avenant n°1 modifie les articles 7 et 8 de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'APEE / CCFG ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

13. 2023- Regroupement des Centres de Première Intervention
--

M. le Maire expose,

Confronté depuis plusieurs années à une érosion de la ressource de sapeurs-pompiers volontaires, le Centre de Première Intervention (CPI) d'Entremont n'est plus en capacité de maintenir une réponse opérationnelle minimale.

Au 1^{er} mars 2023, il ne restait plus que 4 sapeurs-pompiers actifs qui ont soit muté sur une autre unité opérationnelle, soit mis fin à leur engagement par limite d'âge.

Depuis 2021, plusieurs réunions ont été conduites, associant les personnels du centre, l'encadrement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie ainsi que les élus pour tenter de trouver des solutions au recrutement de Sapeurs-pompiers volontaires, malheureusement sans succès.

Aussi, pour préserver la réponse opérationnelle sur le secteur de Glières-Val-de-Borne, le SDIS a engagé une démarche de réorganisation structurelle du secteur opérationnel.

Elle consiste à regrouper les actuels Centres de Première Intervention d'Entremont et du Petit Bornand au sein d'une même entité opérationnelle, le Centre de Première Intervention (CPI) Glières-Val-de-Borne.

Ce centre, regroupant le casernement du Petit Bornand et le casernement associé d'Entremont, sera placé sous le commandement unique du chef du CPI de Glières-Val-de-Borne, Nicolas PERNET-MUGNIER.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'entériner la démarche engagée en modifiant le règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours comme suit :

- Une fusion administrative des CPI d'Entremont et de Petit Bornand ;
- Une nouvelle dénomination du CPI Glières-Val-de-Borne composé du casernement d'Entremont et de celui du Petit Bornand ;
- La couverture opérationnelle du secteur d'Entremont assurée par le CPI Glières-Val-de-Borne.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire d'entériner la démarche engagée en modifiant le règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours comme suit :
 - o Une fusion administrative des CPI d'Entremont et de Petit Bornand ;
 - o Une nouvelle dénomination du CPI Glières-Val-de-Borne composé du casernement d'Entremont et de celui du Petit Bornand ;
 - o La couverture opérationnelle du secteur d'Entremont assurée par le CPI Glières-Val-de-Borne.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

M. le Maire remercie l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires d'Entremont. Il y aura probablement une remise de grade aux pompiers qui ont pris leur retraite.

M. le Maire précise qu'un pompier bénévole doit effectuer 2 semaines et demie de formation lorsqu'il entre en fonction, soit 50% de ses congés payés. Il ajoute que, bien souvent, les sapeurs-pompiers doivent faire des permanences dans d'autres centres de secours. Tout cela peut expliquer la baisse du volontariat.

Il précise que des réunions se sont tenues entre le SDIS et le CPI d'Entremont, la commune n'étant pas compétente.

- **VOTE : 18 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ARCADE, Mmes ROCHE et VIX, M. MAISTRE).**

14. 2023- Bail à ferme

Annexe 7

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La commune souhaite établir un bail à ferme, soumis au régime des lois en vigueur sur le statut du fermage (Art. L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) avec Mme Christine TOCHON-FERDOLLET et M. Tony BESNEAU pour les parcelles suivantes :

Secteur	Section	N° parcelle	Nature	Superficie
Entremont	0C	577	Prairie	9714 m ²
Entremont	0C	479	Prairie	680 m ²
Entremont	0C	482	Prairie	1380 m ²
Entremont	0C	512	Prairie	3109 m ²

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2024 pour prendre fin le 1^{er} janvier 2033, le fermage annuel a été fixé à 152€.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le bail à ferme susvisé ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.
M. MARCHAL regrette que la commission agriculture-forêts ne se soit pas réunie.

VOTE : 19 POUR, 3 ABSTENTIONS (M. ARCADE, Mme ROCHE et M. MARCHAL)

15. 2023- Modification convention de servitude de passage et de captage de source

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne a conclu :

- Une convention de captage de source, passage d'une conduite d'eau de 270 ml et implantation d'un réservoir, établie le 22/03/2010 au profit de M. BEGAIX Guy, portant sur la parcelle forestière 215 de la forêt communale de Petit-Bornand (parcelle cadastrale AH 56, Saxias) ;
- Une convention pour l'utilisation d'un chemin d'exploitation sur 360 ml, établie le 06/01/2021 au profit de M. BEGAIX Guy, pour l'accès à sa résidence principale, portant sur les parcelles forestières 215 et 216 de la forêt communale de Petit-Bornand (parcelles cadastrales AH 58 et AH 56).

M. LAZARETH Ludovic, domicilié au 111 route de Saxias, 74130 Glières-Val-de-Borne, ayant racheté l'habitation au profit de laquelle ces deux conventions avaient été conclues, a fait la demande auprès de la commune de pouvoir bénéficier de ces deux conventions dans leurs dispositions existantes.

Considérant que ces deux conventions ne remettent pas en question la gestion forestière durable des parcelles forestières concernées, et après avis favorable de l'Office National des Forêts, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ENREGISTRER** comme nouveau bénéficiaire de ces deux conventions M. LAZARETH Ludovic en remplacement de M. BEGAIX ;
- **DE CONSERVER** toutes les autres dispositions des deux conventions originales du 22/03/2010 et 06/01/2021 ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ces deux conventions.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 3 de la convention de captage de source et passage de conduite et d'un réservoir, le Conseil municipal fixe à 90€ le montant annuel de la redevance pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2029, révisable au terme des 3 premières années, indexé de manière cumulée, au prix des loyers ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

VOTE : 19 POUR, 3 ABSTENTIONS (M. ARCADE, Mme ROCHE, M. MARCHAL)

16. 2023- SYANE - Réseau de chaleur

Annexe 8

M. Laurent VALLIER expose,

Le SYANE envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur à Petit - Bornand - commune de Glières-Val-de-Borne selon le plan de financement suivant :

- | | |
|--|-----------|
| • D'un montant global estimé à | 7 659.60€ |
| • Avec une participation financières communale s'élevant à | 2 297.88€ |
| • Et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à | 229.79€ |

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- **APPROUVE** le Plan de financement de l'opération à programmer, et notamment la répartition financière proposée ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière :
 - D'un montant global estimé 7 659.60€
 - Avec une participation financières communale s'élevant à 2 297.88€
 - Et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 229.79€
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

VOTE : 17 POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL, M. ARCADE, M. MAISTRE).

17. 2023- RH - Mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque santé et prévoyance pour le personnel communal

Mme Sheila MICHEL expose,

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des employeurs publics est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, la mise en œuvre de ces dispositifs étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par les textes.

Lors de la séance du 21 septembre 2023, le Comité Technique (CT) a émis un avis de principe favorable à la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne à la protection sociale des agents en optant pour la formule « labellisation ».

La labellisation offre une liberté de choix aux agents quant à leur organisme et leur couverture. Elle garantit également à la collectivité une plus grande souplesse de mise en œuvre.

L'employeur fixe le montant de sa participation et le risque sur lequel il souhaite participer : complément santé (mutuelle) et/ou prévoyance (maintien de salaire).

Cette participation s'inscrit comme un des moyens de revaloriser et de favoriser l'attractivité de la collectivité lors des recrutements.

Lors de cette même séance du 21 septembre 2023, le CT a émis un avis favorable quant à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, sur les risques santé et prévoyance, selon les modalités ci-après :

Bénéficiaire de cette aide :

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires quel que soit leur ancienneté dans la collectivité.

Montant de l'aide :

Il est proposé d'attribuer à compter du 1er janvier 2024, une participation de l'employeur à hauteur de 35€ par mois et par agent à temps complet. Ces 35€ comprennent une part fixe de 20€ relative à la complémentaire santé et une part fixe de 15€ relative à la prévoyance. Dans l'hypothèse où l'agent ne couvrirait qu'un seul de ces deux risques, il ne bénéficiera alors que du montant de l'aide concernée. Cette participation ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la cotisation de l'agent, qui constituera, s'il est inférieur, le montant de la participation. A noter que le montant de la participation sera proratisé à la quotité de temps de travail de l'agent.

Modalités de versement de la participation :

La participation fera l'objet d'un versement mensuel sur le bulletin de salaire de l'agent. Cette participation portera soit sur la santé (20€), soit sur la prévoyance (15€) ou sur les deux risques (35€). Selon le risque librement choisi, l'agent devra fournir au service ressources humaines un justificatif de l'adhésion avant le 10 janvier de l'année concernée, à un contrat figurant dans la liste des contrats labellisés. Lorsqu'un agent adhérera en cours d'année à un contrat figurant sur la liste des contrats labellisé, la participation de la commune prendra effet le mois au cours duquel l'agent a remis les justificatifs de son adhésion (impérativement avant le 10 du mois).

Conditions de versement :

Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction du temps de présence au sein de la collectivité. Dans l'hypothèse où deux conjoints sont employés dans la collectivité, ils bénéficient chacun du versement de la participation. Dans l'hypothèse où l'agent bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle de sa complémentaire et/ou prévoyance par l'employeur du conjoint, la participation ne pourra être versée (conditions identiques au versement du supplément familial de traitement).

Cette participation est assujettie à la CSG et à la CRDS (pour les fonctionnaires), à la totalité des cotisations pour les non titulaires et pourrait être soumise à l'impôt sur le revenu.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée et notamment l'article 22bis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal ;
- **FIXE** le montant de la participation et les modalités d'attributions tels que définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MARCHAL demande si les retraités sont bien concernés par cette disposition.

Il demande également si ce dispositif est obligatoire ou facultatif pour les agents.

Mme MICHEL répond que les retraités ne sont pas concernés et que ces termes seront rayés. Elle

Ajoute que si l'agent ne contracte pas de prévoyance, la participation communale sera nulle.

Cette participation est fonction du temps passé dans la collectivité et du temps de travail.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

18. 2023- RH - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'obtention du concours d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35/35^{ème}

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré, de valider la création à compter du 06/07/2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une quotité de temps de travail de 35/35^e.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
 - **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.
- M. MARCHAL fait remarquer qu'il doit y avoir un problème avec la date du 6 juillet 2023.
Mme MICHEL explique que l'agent a passé son concours et a été reçu à cette date-là.
M. le Maire précise que les résultats nous ont été communiqués bien après.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal d'étudier les éléments ci-dessous :

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service, est accordé pour des quotités allant de 50% à 90.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 4 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

20. 2023- Bourse au permis

M. Christian SERVAGE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2023-027 en date du 05 avril 2023, approuvant l'insaturation de la bourse au permis couvrant la période du 1er juillet au 31 août 2023.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'étendre le dispositif à toutes les périodes de vacances scolaires, au vu des multiples demandes des jeunes de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster ce dispositif comme suit :

- Le dispositif concernera 4 jeunes par année
- La candidature est à déposer en Mairie ;
- La participation de la commune sera fixée, par attributaire, à un montant de 600€ en contrepartie de 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux ;
- Le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre avec assiduité son apprentissage à la conduite et à réaliser ses 70 heures de travaux d'utilité collective au sein des services municipaux ;
- Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école ; une convention en tripartite sera passée entre la commune, l'auto-école et le jeune.
- Adoption du dispositif sur une période de 3 ans, au vu de l'intérêt suscité par ce dispositif.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire », conformément aux dispositions énoncées ci-avant.
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'auto-école, la charte d'engagement avec chaque bénéficiaire et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - **DE PRÉCISER** qu'une enveloppe maximale de 2 400€ au budget 2024 sera allouée au dispositif et que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».
- Mme VIX demande s'il y a beaucoup de demandes.
M. SERVAGE répond qu'il y a eu 4 demandes l'an dernier
Mme VIX demande comment se fait le choix entre les candidats.
M. VALLIER répond que le choix se fait par ordre d'entrée.
M. le Maire ajoute que la préférence va également aux jeunes intéressés par la période estivale.
M. SERVAGE précise que les demandes ne se bousculent pas.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

21. 2023- Participation au financement d'un séjour de ski de fond - Ecole Guillaume Fichet

Mme Sheila MICHEL expose,

L'école Guillaume Fichet envisage d'organiser un séjour de ski de fond pour les classes de CE2, CM1 ET CM2 soit au total 40 élèves.

Cette sortie se déroulera à BESSANS (Savoie) et durera 5 jours et 4 nuits.

Le Conseil Départemental octroie des subventions pour les séjours et classes découvertes. Le montant de la subvention départementale par élève est à hauteur de 10€/jour/élève.

La subvention municipale sollicitée par le groupe scolaire est de 3000 €, le complément fera l'objet de la demande de subvention départementale.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** cette aide financière pour la réalisation de ce projet.
- VOTE : 21 POUR (M. MAISTRE ne participe pas au vote).**

22. 2023- Questions diverses

- **Maison de la Place, à Entremont : Quelles sont les raisons pour lesquelles le montant et le financement de ces travaux ne sont pas indiqués sur le panneau d'affichage ?**

M. Laurent VALLIER expose :

Vous parlez du marché travaux de réhabilitation de la Maison de la Place, notifié le 5 mai 2023, avec un démarrage des travaux le 14 juin 2023, à l'issue de la période de préparation de 1 mois ½. Le panneau de chantier posé est un panneau de chantier temporaire au sens de la loi. Il diffère du panneau de l'opération qui lui est pérenne. L'état oblige à être identifié selon sa charte, le Département et la Région selon la leur. Le panneau de chantier qui a été posé est conforme aux dispositions de l'art. 8.1.5 du CCAP travaux du marché public. Le CCAP prévoit bien l'identification claire des financeurs mais ne prévoit pas d'inscrire les montants des financeurs. Comme vous connaissez le marché des travaux par cœur, je fais un simple rappel.

8.1.5 Panneau de chantier : Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur titulaire du lot le plus important ou le Gros Œuvre, ou en cas de défaillance de sa part, le titulaire du deuxième lot le plus important, fournit et fait poser un panneau de chantier à charge du compte prorata répondant aux dispositions réglementaires et le cas échéant au modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et validé par le Maître d'Œuvre. Sa dimension minimale sera de 2 x 3m. Devront être indiqués les nom et adresse du Maître de l'Ouvrage, du Maître d'Œuvre, des Bureaux d'Etudes Techniques, du bureau de Contrôle Technique, du coordonnateur de sécurité et des diverses entreprises, le nombre de logements, le numéro et la date du permis de démolir, du permis de construire ainsi que le nom des différents organismes ayant participé au financement. Le panneau comprendra une vue en couleur en perspective du projet.

L'application est le marché rien que le marché. L'entreprise titulaire du plus gros lot a respecté le marché. A ce stade, les montants des financeurs n'apparaissent pas au démarrage des travaux en juin 2023, car certains travaux hors bâtiment n'étaient pas encore connus. L'opération de réalisation du centre culturel comprend les travaux du bâtiment mais aussi les aménagements extérieurs, les stationnements, et les équipements intérieurs. Ces derniers étant en cours de finalisation.

Afin d'avoir une lecture en toute transparence des financements publics, comme cela est possible et dans le cadre de l'opération globale « centre culturel » nous avons décidé de les présenter sur un affichage pérenne après la réception des travaux.

Aujourd'hui les financeurs sont :

- La région AURA : 280 000 €
- L'Etat : 213 385 €
- Le Département : 198 000 €
- Soit un total de 691 385 €

- **Camping municipal : Le don à la Commune d'un mobile-home et d'une caravane a été accepté par délibérations prises par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 22 Février 2023. Que sont devenues ces deux installations remises sur le Camping municipal à l'automne 2022 et retirées dudit lieu courant avril 2023 ?**

M. Christian SERVAGE répond :

Ces 2 biens ne convenaient pas totalement au camping. Ils ont été cédés en contrepartie d'un don de 1500€ au CCAS de la commune.

- **Admissions en non-valeur : Lors de sa séance en date du 1er Juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 2 882,62 €, malgré un manque d'informations concernant celles-ci. A la demande du Maire, Madame Sheila MICHEL devait se renseigner auprès du Percepteur. En conséquence, à quoi correspondent ces créances admises en non-valeur ?**

Mme Sheila MICHEL expose :

Ces créances, au nombre de 43, concernent 15 redevables. Pour toutes, il s'agit de factures d'eau sauf pour une pour laquelle il s'agit d'une facture de secours sur piste sur le plateau des Glières. M. Marchal demande la date de ces créances, Mme Michel répond qu'elles proviennent pour la plus ancienne de 2008 jusqu'en 2018. M. Marchal s'étonne car la régie de l'eau de Bonneville a pris la compétence en 2017 et que par conséquent ce n'est pas à la commune à supporter ces créances depuis cette date. Il lui est alors rappelé que la commune d'Entremont n'est pas entrée dans la régie à cette date-là et donc cela doit vraisemblablement correspondre à des créances de redevables d'Entremont.

- **Infirmière libérale : Depuis quelques mois, nous n'avons plus d'Infirmière libérale sur la Commune de GLIERES VAL DE BORNE, ce qui est fort dommageable notamment pour les personnes âgées. Nous aimerions connaître les démarches entreprises par la Municipalité pour pallier cette situation.**

Mme PERILLAT-CHARLAZ expose :

Le 10 mars 2023, nous sommes contactés par Mme Andréa DUVAL, infirmière au laboratoire d'analyses médicales de BONNEVILLE et habitante de GVDB. Elle nous fait part de son souhait de s'installer comme infirmière libérale sur notre commune et veut savoir si Mme Nathalie GAYDON est toujours en activité. Le 14 mars, nous nous entretenons avec Mme Nathalie GAYDON pour lui faire part de cette demande et connaître ses intentions. Elle nous informe qu'elle est en arrêt de travail mais qu'elle va procéder à une cessation de son activité d'infirmière libérale sur notre commune, information aussitôt transmise à Mme DUVAL.

Le 30 mars, Mme DUVAL nous prévient qu'elle a pris contact avec la CPAM pour savoir quelles sont les démarches à suivre pour son installation. La CPAM lui annonce alors qu'elle doit faire une demande de dérogation puisqu'elle travaille en laboratoire depuis 3 ans, et qu'elle n'a pas fait le temps requis en service de soins généraux pour s'installer.

Elle rédige son courrier début avril. En parallèle et pour appuyer cette demande de dérogation, le Maire rédige une attestation soulignant le besoin criant d'une IDE au service de nos habitants, l'accès aux soins étant difficile pour les personnes ne pouvant se déplacer, avec des cabinets infirmiers à 10kms du chef-lieu.

Ce dossier est ensuite adressé à la CPAM puis transmis à la commission paritaire départementale ; celle-ci a pour mission d'étudier ces demandes de dérogation et de donner son accord.

Cette commission est réunie le 21 novembre : une date plus proche devait être arrêtée mais cela n'a pas été le cas.

Entre temps, de nouveaux échanges ont lieu avec Mme DUVAL qui cherche un local pour s'installer.

Le 7 novembre, nous lui transmettons les coordonnées de M. Olivier LAMOUILLE, propriétaire du local précédemment occupé par Mme GAYDON ; il dit être favorable à ce projet.

Peu après la tenue de la commission, Mme DUVAL reçoit un appel téléphonique de la CPAM l'informant que sa demande de dérogation est acceptée. Nous nous réjouissons avec elle de cette nouvelle.

Aussi, elle donne sa démission au laboratoire car elle envisage de commencer son activité sur la commune dès janvier 2024

Mais, le 24 novembre, elle reçoit un courrier officiel lui expliquant que sa demande de dérogation est refusée : son expérience professionnelle n'est pas validée (1088heures au lieu de 3200) et la commune de GVDB n'est pas considérée comme étant sous dotée suivant le zonage de l'ARS actuellement en vigueur, puisqu'elle est classée en zone intermédiaire.

Nous nous renseignons pour savoir si un recours est possible.

- **Fibre optique : Certains habitants ont reçu un dossier sur un projet d'installation de la fibre optique. Il semblerait que les travaux soient menés par Sogetrel. Le document reçu est difficilement compréhensible. Sogetrel ne répond pas au téléphone. Cette question aurait mérité une présentation publique : Est-ce prévu ? Est-ce que ce raccordement sera juste une ligne aérienne ? Y aura-t-il un boîtier de raccordement pour chaque habitation ?**

M. Gilbert COLLINI expose :

« 1/ question : est-il prévu une présentation publique ?

Je ne peux vous répondre à ce jour.

Cependant, bien que non sachant, les informations dont je dispose permettent de répondre aux questions posées.

Le déploiement de la fibre optique desservira l'ensemble du territoire de la CCFG à l'horizon 2025.

La CCFG a retenu Faucigny Glières Fibre, filiale de TDF, pour déployer, exploiter et commercialiser le réseau Très Haut Débit sur le territoire de Petit Bornand. Sur le territoire d'Entremont, c'est le Syane qui est chargé du déploiement, de l'exploitation et de la commercialisation du réseau.

Toutefois, les travaux sont confiés à l'entreprise Sogetrel sur l'ensemble de la commune de Glières-Val-de-Borne.

2/ question : est-ce que le raccordement sera juste une ligne aérienne ?

La réponse est OUI et NON.

Le déploiement de la fibre peut s'effectuer grâce à des infrastructures existantes, en souterrain et/ou en aérien via des poteaux électriques et/ou par des travaux de génie civil au moyen d'une tranchée.

Des armoires de rues ont déjà été installées (Rue des Vernets, impasse du Créavy, route de Termine). Elles permettent de distribuer la fibre vers les habitations. Une armoire permet de couvrir entre 300 et 600 logements.

La fibre empruntera le réseau téléphonique souterrain constitué de chambres et de fourreaux où seront installés des boîtiers dotés d'un point de branchement optique (PBO).

En l'absence de fourreaux, la fibre s'appuie sur les poteaux téléphoniques, électriques ou en façade sur lesquels les points de branchement optiques (PBO) seront installés.

3/ question : y aura-t-il un boîtier de raccordement pour chaque habitation ?

La réponse est OUI

Pour un immeuble ou un ensemble de logements, la fibre sera tirée depuis le boîtier d'étage ou le point de branchement optique (PBO) devant l'habitation situé sur le domaine public pour raccorder le logement.

Pour un particulier ou pour chaque logement dans un immeuble, une prise de terminaison optique sera installée à l'intérieur de l'habitation, elle-même raccordée au réseau. »

La séance est levée à 21h51.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.

